
Réponse d'Intragaz à la demande de renseignements no 4 du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétique (RTIEÉ) relative à la Demande pour modifier les tarifs d'emmagasinement de gaz naturel à compter du 1er mai 2023

Origine : Demande de renseignements n° 4

Date : 21 mai 2026

Demandeur : Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétique (RTIEÉ)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-4-1**Références :**

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0172, 11^e demande modifiée \(erronément nommée 10^e demande modifiée\)](#).
- ii) **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0177, IG-1, Doc. 8.3, Calcul du cavalier tarifaire pour le Projet de remplacement de l'unité de compression C-1](#).

Demande(s) :**Question :**

- 4.1.1** Nous constatons que la rubrique Servitudes et aménagements (ligne 5) a été estimée à un montant de 124 k\$ moins élevé qu'initialement prévu, soit une baisse de 47,8 %. En référence (ii), en page 6, lignes 7-9, Intragaz explique « *Cet écart favorable s'explique principalement par la réévaluation du risque de contamination des sols* ». Veuillez déposer l'évaluation initiale détaillée de ce risque et de ce qui avait amené une estimation du coût de ce risque à 258 M\$, ainsi que la description détaillée des réévaluation à la baisse de ce risque et de son coût.

Réponse :

L'estimation initiale des coûts associés à la rubrique « Servitudes et aménagements » avait été préparée au début de l'année 2022, à une étape préliminaire du projet, alors que certaines validations détaillées concernant les conditions réelles du site et l'ampleur des travaux requis n'avaient pas encore été complétées.

Dans ce contexte, Intragaz avait retenu une approche prudente pour l'évaluation des coûts potentiels liés aux travaux de démolition et à la gestion environnementale des sols. L'estimation initiale incluait notamment une provision basée sur une hypothèse conservatrice de contamination potentielle des sols sous l'empreinte du bâtiment abritant l'unité de compression, évaluée selon une approche volumétrique.

L'avancement de l'ingénierie détaillée du Projet jumelé à l'expérience acquise lors des travaux réalisés sur l'unité C-2 ont permis de mieux évaluer les conditions réelles sous les équipements existants.

Les travaux effectués sur l'unité C-2, de conception similaire à l'unité C-1, ont notamment démontré que les mesures d'étanchéité présentes sous les unités de compression avaient limité de façon importante les risques d'infiltration de contaminants dans les sols sous-jacents.

Ces informations additionnelles ont permis de réévaluer à la baisse le niveau de risque associé aux travaux de démolition et de gestion environnementale des sols et, conséquemment, de réduire la provision initialement prévue au budget.

Par ailleurs, les coûts finaux pour cette rubrique se sont avérés très près des estimations révisées, confirmant ainsi le bien-fondé de la réévaluation effectuée.

Question :

4.1.2 La réévaluation à la baisse de ce risque et de son coût est-elle liée à une modification d'exigences environnementales ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Non. Tel que présenté à la réponse 4.1.1, la réévaluation à la baisse du risque et des coûts associés n'est pas liée à une modification des exigences environnementales applicables au Projet.

Question :

4.1.3 La réévaluation à la baisse de ce risque et de son coût est-elle liée au fait que certains des sols ne seront pas entièrement décontaminés, vu la continuation de leur usage ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Non. Tel que présenté à la réponse 4.1.1, la réévaluation à la baisse du risque et des coûts associés n'est pas liée au fait que certains des sols ne seront pas entièrement décontaminés.

Question :

4.1.4 La réévaluation à la baisse de ce risque et de son coût est-elle à une réévaluation de l'état de contamination des sols visés ? Si oui, veuillez décrire cet état des sols et sa réévaluation

Réponse :

Oui. Tel que présenté à la réponse 4.1.1, la réévaluation à la baisse du risque et des coûts associés découle d'une meilleure connaissance des conditions réelles observées lors des travaux réalisés sur l'unité C-2, unité de conception similaire à l'unité C-1, ainsi que de l'avancement de l'ingénierie détaillée du Projet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-4-2**Références :**

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0172, 11^e demande modifiée \(erronément nommée 10^e demande modifiée\)](#).
- ii) **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0177, IG-1, Doc. 8.3, Calcul du cavalier tarifaire pour le Projet de remplacement de l'unité de compression C-1](#).

Demande(s) :**Question :**

- 4.2.1** En référence (ii), en page 6, lignes 13-17, Intragaz indique que « *La prévision de la rubrique Mécanique et tuyauterie station (ligne 6) à quant à elle été diminuée de 99 k\$ en raison de la récupération et de la réutilisation de certaines valves et composants existantes du compresseur C-1. Cette approche, confirmée lors de l'avancement de l'ingénierie, a permis de réduire les besoins en approvisionnement de nouveaux équipements* ». Veuillez décrire cette récupération et réutilisation.

Réponse :

Suite à l'avancement de l'ingénierie détaillée du Projet, Intragaz a confirmé que certaines conduites et valves associées aux systèmes de gaz de service et de démarrage du compresseur C-1 existant pouvaient être conservées et réutilisées dans le cadre du remplacement de l'unité.

Au moment de l'estimation initiale réalisée en 2022, cette possibilité n'avait pas été confirmée dans le cadre de l'ingénierie du Projet. Par prudence, l'estimation initiale prévoyait donc le remplacement complet de ces composants.

L'expérience acquise lors des travaux réalisés sur l'unité C-2, combinée à l'avancement de l'ingénierie détaillée du Projet a par la suite permis de confirmer la faisabilité technique de cette réutilisation et de réduire les besoins en approvisionnement de nouveaux équipements.

Question :

- 4.2.2** Pourquoi cette récupération et réutilisation n'avait-elle pas été initialement prévue ? N'est-ce une pratique standard d'Intragaz devant être incluse dans toute prévision de coûts de tels investissements ?

Réponse :

Tel que présenté à la réponse 4.2.1, la possibilité de récupérer et réutiliser certaines composantes existantes n'avait pas encore été confirmée au moment de l'estimation initiale réalisée en 2022.

Question :

- 4.2.3** Intragaz dispose-t-elle de garanties de manufacturiers à l'effet que ces valves et composantes existantes du compresseur C-1 seront effectivement réutilisables selon le même niveau de performance ? Veuillez élaborer et décrire.

Réponse :

Intragaz ne dispose pas de garanties spécifiques de manufacturiers relativement à la réutilisation des valves et composantes concernées.

Toutefois, la décision de réutiliser certaines valves et composantes existantes a été prise sur la base de leur état observé, de leur compatibilité avec les besoins du Projet ainsi que du retour d'expérience opérationnel associé aux équipements comparables installés sur les unités C-2.

À cet égard, la performance observée des composantes similaires utilisées sur l'unité C-2 depuis sa mise en service indique que ces équipements présentent un niveau de fiabilité et de performance jugé adéquat pour leur utilisation dans le cadre du Projet.

Question :

- 4.2.4** Intragaz a-t-elle effectué des tests à l'effet que ces valves et composantes existantes du compresseur C-1 seront effectivement réutilisables selon le même niveau de performance ? Veuillez élaborer et décrire.

Réponse :

Intragaz n'a pas réalisé d'essais spécifiques en vue de certifier la réutilisation des valves et composantes concernées avant leur réutilisation.

Toutefois, la décision de réutiliser ces équipements a été prise à la suite d'évaluations techniques réalisées dans le cadre de l'ingénierie détaillée du Projet, incluant

notamment des inspections de leur état et de leur compatibilité avec les besoins opérationnels du nouveau compresseur.

Les valves et composantes concernées ont été réutilisées dans le cadre du Projet et sont actuellement en service. Leur fonctionnement, observé depuis la mise en service du compresseur C-1, confirme un niveau de performance et de fiabilité jugé adéquat pour leur utilisation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉE-4-3

Références :

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0172, 11^e demande modifiée \(erronément nommée 10^e demande modifiée\)](#).
- ii) **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0177, IG-1, Doc. 8.3, Calcul du cavalier tarifaire pour le Projet de remplacement de l'unité de compression C-1](#).

Demande(s) :

Question :

- 4.3.1** En référence (ii), en page 6, lignes 18-22, Intragaz indique que « *Concernant la rubrique **Bâtiments** (ligne 7), l'augmentation de l'estimation de 306 k\$ a été principalement occasionnée par une réévaluation des coûts d'installation, basée sur l'expérience vécue dans le cadre du projet d'optimisation R-4157-2021 ayant nécessité la construction d'un nouveau bâtiment pour abriter le compresseur C-5.* ». Où se situe le compresseur C5 par rapport au compresseur C1. Dans votre réponse, veuillez spécifier combien il existe de bâtiments et leur proximité, avec une carte.

Réponse :

Le bâtiment abritant le compresseur C-1 est situé à environ 40 mètres du bâtiment abritant le compresseur C-5.

Le site de Pointe-du-Lac comprend quatre bâtiments associés aux unités de compression. Les compresseurs C-3 et C-4 sont notamment situés dans un même bâtiment.

Une vue en plan du site indiquant l'emplacement des bâtiments des compresseurs est jointe à la présente réponse.

**Question :**

4.3.2 Est-ce l'existence d'un nouveau bâtiment qui était omise de l'évaluation initiale des coûts ou est-ce le coût de ce bâtiment qui a été revu à la hausse ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Le bâtiment destiné à abriter le compresseur C-1 a toujours fait partie du Projet. Il ne s'agit donc pas d'une omission d'inclure ce bâtiment dans l'évaluation initiale.

L'écart découle plutôt d'une réévaluation à la hausse du coût de construction du bâtiment. Lors de l'estimation initiale, les coûts réels du bâtiment du compresseur C-5, réalisé dans le cadre du projet d'optimisation présenté dans le dossier R-4157-2021, n'étaient pas encore disponibles.

Or, les travaux réalisés pour le bâtiment du compresseur C-5 sont de nature similaire à ceux requis pour le bâtiment du compresseur C-1, notamment quant au type d'ouvrage, aux exigences de construction et aux conditions d'exécution. Les coûts réels observés pour le compresseur C-5 constituaient donc une référence pertinente pour raffiner l'estimation du bâtiment C-1.

La conclusion de ce projet au début de l'année 2024 a permis de constater que les coûts réels de construction d'un bâtiment de compresseur étaient supérieurs aux hypothèses initiales, notamment en raison du contexte inflationniste des coûts de main-d'œuvre, des matériaux et des conditions de chantier.

Cette réévaluation des coûts, et non l'ajout d'un nouveau bâtiment, est à l'origine de l'ajustement budgétaire et de l'avis de dépassement de coûts transmis à la Régie.

Question :

- 4.3.3** Pourquoi le besoin et coût réévalués de ce bâtiment pour le compresseur C5 étaient-ils omis ou sous-estimés dans l'évaluation initiale? Veuillez élaborer.

Réponse :

Intragaz réfère l'intervenant à la réponse à la question 4.3.2 de la présente demande de renseignements.

Question :

- 4.3.4** En quoi, consistait « l'expérience vécue dans le cadre du projet d'optimisation R-4157-2021 » ? Y avait-il eu alors une omission ou sous-estimation, dans l'évaluation initiale, du besoin et/ou du coût d'un bâtiment pour un compresseur ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Intragaz réfère l'intervenant à la réponse à la question 4.3.2 de la présente demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-4-4**Références :**

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0172, 11^e demande modifiée \(erronément nommée 10^e demande modifiée\)](#).
- ii) **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0177, IG-1, Doc. 8.3, Calcul du cavalier tarifaire pour le Projet de remplacement de l'unité de compression C-1](#).

Demande(s) :**Question :**

- 4.4.1** Quelle date proposez-vous pour l'entrée en vigueur du cavalier tarifaire du compresseur C1 tel que recalculé ?

Réponse :

Aux termes du paragraphe 19 de la décision D-2025-102 rendue le 30 octobre 2025 dans la phase 4 du présent dossier, le cavalier tarifaire relatif au compresseur C1 entre en vigueur à compter de la date de mise en service du compresseur, soit le 1er novembre 2025.

Question :

4.4.2 Ce cavalier tarifaire du compresseur C1 est-il susceptible d'être recalculé de nouveau à mesure que se poursuit la complétion des travaux ? Veuillez spécifier les dates.

Réponse :

Intragaz tient à rappeler que le projet est terminé. Le calcul et le dépôt du cavalier tarifaire ont été effectués une fois que la totalité des coûts du projet connus, tel que mentionné au paragraphe 48.15 de la 11^{ème} Demande modifiée d'Intragaz (pièce B-0172) déposée dans le cadre de la phase 4 du présent dossier.